

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
Du jeudi 10 mars 2022 à 20h15 – Ref 2022.3

Présents :

Présents : MM. Alexandre VISEE, Président;

Patrick EVRARD, Bourgmestre;

Étienne DEFRESNE, Charles PÂQUET, Marcel COLET, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Echevine et Echevins;

Mme Christine BADOR, Présidente du CPAS;

MM. Bertrand CUSTINNE, Laurent GERMAIN, Thierry LANNOY, Raphaël FRÉDERICK, Yvon PERIN de JACO,

Jean-Pol BOUSSIFET, Mme Nathalie BLAUWBLOEME, M. Hugo NASSOGNE, Mme Géraldine BIOT-QUEVRIN,

M. Julien ROSIÈRE et Mme Katty GUILLAUME, Conseillères et Conseillers;

Mme Joëlle LECOCQ, Directrice Générale.

Excusés :

MM. Jean-Claude DEVILLE, Marc DEWEZ et Pierre-Yves DEVRESSE, Conseillers.

Séance publique

1. Arrêté du Conseil communal du 10 mars 2022 approuvant la convention-réalisation pour le projet PCDR 1.7 "Maison Rurale de Mont"

Séance publique en visioconférence

Le Président ouvre la séance à 20h15'.

En préambule,

Le Président demande d'excuser Messieurs Jean-Claude DEVILLE, Marc DEWEZ et Pierre-Yves DEVRESSE, Conseillers.

22.3.1. ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 MARS 2022 APPROUVANT LA CONVENTION-RÉALISATION POUR LE PROJET PCDR 1.7 "MAISON RURALE DE MONT"

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juin 2012 approuvant le programme communal de développement rural de la commune d'Yvoir;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR);

Vu la délibération du Conseil communal du 20 septembre 2021 décidant d'approuver le projet PCDR 1.7. "Maison Rurale de Mont", le cahier des charges N° CSC n°292-20 et la convention-réalisation;

Considérant qu'en application des articles 7 et 8 de l'arrêté ministériel susvisé, le montant du subside ne peut dorénavant pas dépasser de plus de 20 % le montant du subside estimé sur base du montant inscrit dans la convention initiale;

Considérant que le montant du subside accordé dans la convention-faisabilité initiale de 2017 s'élève à 974.953,80 €;

Considérant que le montant total du subside doit être plafonné à 1.169.944,56 € ;

Considérant la nouvelle convention-réalisation transmise par la Direction du Développement Rural reprenant ce subside adapté;

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er

D'approuver la convention-réalisation telle que reprise en annexe, aux montants suivants :

FP 1.7	Maison Rurale de Mont	Assiette de la subvention	REGION WALLONNE		FWB	COMMUNE	
				DGO3 - Développement Rural			
	Maison Rurale Polyvalente						
	Tranche 1 (taux de 80% <= 500.000)	500.000,00	80%	400.000,00		20%	100.000,00
	Tranche 2 (taux de 50% > 500.000)	1.005.236,30	50%	502.618,15		50%	502.618,15
	Mobilier : Chaises, tables, armoires	indéterminé	0%			100%	
	Equipement culturel (FWB) : Matériel scénographique	indéterminé	0%		50%	50%	
	Abords : Parking - 0,2 places/personnes - Mobilier urbain - Luminaires, plantation, etc.	327.707,23	50%	163.853,62		50%	163.853,62
	Voirie : Chemin d'accès - voirie d'accès	181.500,00	50%	90.750,00		50%	90.750,00
	IMPETRANTS : Gaz, électricité, eau, téléphone, servitudes	104.665,00	50%	52.332,50		50%	52.332,50
	Honoraires Bâtiment	174.129,64	50%	87.064,82		50%	87.064,82
	Coordination Sécurité Santé	1.936,00	50%	968,00		50%	968,00
	Honoraires Voirie (non assujéti TVA)	12.757,50	50%	6.378,75		50%	6.378,75
	Subvention théorique totale			1.303.965,84			
	Plafond de la subvention (art. 8 de l'arrêté ministériel du 10/09/21)			1.169.944,56			
	TOTAL EURO	2.307.931,67		1.169.944,56	indéterminé		1.137.987,11

Article 2

De transmettre la dite convention à la Direction du Développement Rural.

L'ordre du jour de la séance publique est apuré à 20h30. La séance est levée.

La date de la prochaine séance du Conseil communal est fixée au lundi 28 mars 2022 à 20h00.

La Directrice Générale,

J. LECOQC.

Le Bourgmestre,

P. EVRARD